

ACTION URGENTE

UNE DÉFENSEURE DES DROITS HUMAINS DOIT ÊTRE LIBÉRÉE

La journaliste et défenseure des droits humains Shiva Nazar Ahari semble avoir été inculpée de *mohareb* (inimitié à l'égard de Dieu), un crime passible de la peine de mort. La prochaine audience de son procès est prévue le 4 septembre 2010. Amnesty International considère cette femme comme une prisonnière d'opinion car elle est détenue uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression et d'association.

Shiva Nazar Ahari, qui appartient au Comité des reporters des droits humains (CHRR), une organisation iranienne, est détenue depuis le 20 décembre 2009. Elle aurait été inculpée de *mohareb*, aux termes de l'article 186 du Code pénal iranien, mais également de « réunion et collusion en vue de commettre un crime » (article 610) et de « propagande contre le régime » (article 500). Amnesty International craint que ces charges floues ne fassent pas référence une quelconque infraction universellement reconnue. Shiva Nazar Ahari est jugée par la 26^e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran. Les autorités judiciaires et les agences de presse progouvernementales ont publiquement accusé le CHRR et Shiva Nazar Ahari d'avoir pris contact avec l'Organisation iranienne des moudjahidin du peuple (OIMP), un groupe interdit. Le CHRR et Shiva Nazar Ahari ont nié farouchement ces accusations. Selon sa mère, Shiva Nazar Ahari a été inculpée en avril 2010. Elle était accusée « d'avoir semé le trouble dans l'opinion publique en écrivant des articles sur le site Internet du CHRR et d'autres sites » et d'avoir porté « atteinte à la sécurité nationale en participant à des manifestations [antigouvernementales] le 4 novembre 2009 et le 7 décembre 2009 ». Shiva Nazar Ahari a nié avoir participé aux manifestations, affirmant qu'elle se trouvait à son travail les deux jours en question.

Elle a été détenue à l'isolement la plupart du temps. En février 2010, elle a dit par téléphone à sa famille qu'elle avait été transférée dans une cellule d'isolement qui « ressemblait à une cage » et dans laquelle elle ne pouvait pas bouger les bras ni les jambes. Elle n'est autorisée à avoir que des contacts limités avec ses proches.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en persan, en arabe, en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

- priez instamment les autorités iraniennes de libérer immédiatement et sans condition Shiva Nazar Ahari car c'est une prisonnière d'opinion, détenue uniquement en raison des activités pacifiques qu'elle mène en faveur des droits humains ;
- exhortez-les à prendre les mesures nécessaires pour que cette femme ne soit ni torturée, ni soumise à d'autres formes de mauvais traitements, et à lui permettre d'être régulièrement en contact avec ses proches et l'avocat de son choix, ainsi que de bénéficier de tous les soins médicaux dont elle pourrait avoir besoin ;
- appelez-les à abandonner les charges pesant sur Shiva Nazar Ahari qui sont liées à l'exercice pacifique de ses droits à la liberté d'expression et d'association car ceux-ci sont garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Iran est partie.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2010 À :

Guide suprême de la République islamique d'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei
The Office of the Supreme Leader
Islamic Republic Street – End of Shahid
Keshvar Doust Street, Tehran,
République islamique d'Iran

Courriel : info_leader@leader.ir

via son site Internet (en anglais) : <http://www.leader.ir/langs/en/index.php?p=letter>

Formule d'appel : *Your Excellency, / Excellence,*

Responsable des autorités judiciaires à Téhéran :

Mr Ali Reza Avaei
Karimkhan Zand Avenue
Sana'i Avenue, Corner of Ally 17, No 152
Tehran, République islamique d'Iran

Courriel : avaei@Dadgostary-tehran.ir

Formule d'appel : *Dear Mr Avaei, / Monsieur,*

Copies :

Chef du Comité des droits de l'homme au sein du pouvoir judiciaire :

His Excellency Mohammad Javad Larijani
Bureau of International Affairs, Office of the Head of the Judiciary, Pasteur St.,
Vali Asr Ave. south of Serah-e Jomhour, Tehran 1316814737,

République islamique d'Iran

Courriel : bia.judi@yahoo.com

Fax : + 98 21 5 537 8827 (merci de vous montrer persévérant)

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la quatrième mise à jour de l'AU 347/09 (MDE 13/132/2009). Pour plus d'informations, voir : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/132/2009/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UNE DÉFENSEURE DES DROITS HUMAINS DOIT ÊTRE LIBÉRÉE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Shiva Nazar Ahari a été arrêtée dans le centre de Téhéran le 20 décembre 2009, en même temps que deux autres membres du CHRR, Kouhyar Goudarzi et Saeed Haeri. Tous trois ont été contraints à descendre d'un bus alors qu'ils partaient assister aux funérailles, le lendemain, du grand ayatollah Montazeri, un dignitaire religieux qui avait critiqué les autorités. Jusqu'aux alentours du 14 février 2010, Shiva Nazar Ahari a été détenue à l'isolement. Sa mère, Shahrzad Kariman, a indiqué qu'elle manquait de nourriture et d'eau, et que les installations sanitaires étaient précaires.

En janvier 2010, Abbas Jafari Dowlatabadi, le procureur de Téhéran, a déclaré à la famille de Shiva Nazar Ahari : « Des spécialistes chargés de l'affaire ont signalé que le site Internet du Comité était lié aux "hypocrites" [le nom que les autorités iraniennes donnent à l'OIMP], et tout acte de collaboration avec le Comité constitue un crime. »

Un article publié le 8 mai 2010 par l'agence de presse en ligne Raja News, qui serait proche du président Ahmadinejad, a formulé neuf accusations à l'encontre de Shiva Nazar Ahari. Pourtant, aucune d'elles ne fait référence à une infraction universellement reconnue. Shiva Nazar Ahari aurait notamment pris contact avec l'OIMP et lui aurait envoyé des informations sur des prisonniers ; elle serait « membre, l'ancienne secrétaire et l'actuelle porte-parole du CHRR » et aurait « défendu des prisonniers politiques » ; elle aurait également participé à des « rassemblements illégaux » pendant plusieurs années et établi la liste des personnes tuées pendant la révolution. Amnesty International pense que toutes ces activités relèvent de l'exercice légitime des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

Dans une interview accordée le 19 mai au site d'information Rooz Online (basé en Belgique), Shahrzad Kariman a rejeté les accusations portées contre sa fille dans la presse iranienne. « Nous ne nous taisons pas à ce sujet et nous nous réservons le droit de déposer des plaintes ; nous poursuivrons en justice Raja News [et] les autres médias qui ont publié des informations calomnieuses », a-t-elle déclaré. Elle a ajouté : « Personne n'a vu son dossier, pas même ses avocats, et les audiences du tribunal se sont jusqu'à présent déroulées à huis clos, sans qu'aucun journaliste ne soit présent. De plus, aucun procès n'a encore été organisé à ce jour pour affirmer que des preuves ont été apportées aux charges retenues contre elle. J'ignore donc d'où ces journaux tiennent ces accusations. »

Shiva Nazar Ahari avait déjà été arrêtée le 14 juin 2009 et maintenue en détention pendant trois mois, avant d'être libérée sous caution le 23 septembre. Elle avait également été placée en détention en 2002 et 2004 en raison de ses activités d'étudiante et de défenseure des droits humains. Elle a été condamnée en 2005 à un an de prison avec sursis et cinq ans de mise à l'épreuve.

La première audience du procès de Shiva Nazar Ahari s'est tenue le 23 mai 2010. Quand Mohammad Sharif, son avocat, a pris connaissance du dossier pour préparer cette audience, il s'est aperçu que, lors de la première arrestation de sa cliente en juin 2009, l'un des quatre chefs retenus par les juges était celui de *mohareb*. Lorsque Shiva Nazar Ahari a été de nouveau arrêtée en décembre 2009, le crime de *mohareb* figurait parmi les charges.

Le CHRR a été fondé en 2006 et milite contre tous les types d'atteintes aux droits humains, en particulier celles qui touchent les femmes, les enfants et les prisonniers.

Depuis l'élection présidentielle iranienne de juin 2009, dont le résultat a été contesté, des dizaines de personnes ont été tuées par les forces de sécurité, qui ont fait usage d'une force excessive. Des milliers d'autres ont été arrêtées, la plupart arbitrairement, et beaucoup ont été torturées ou soumises à d'autres formes de mauvais traitements. De nombreuses personnes ont été jugées de manière inique, notamment lors de procès collectifs « pour l'exemple » ; plus de 200 ont été condamnées à des peines d'emprisonnement et au moins 16 à la peine capitale. Les autorités ont de plus en plus souvent recours à de lourdes charges comme celles de *mohareb* pour réprimer l'expression légitime de la contestation. En juillet 2010, la Cour suprême a débouté de son appel Jafar Kazemi, condamné à mort pour *mohareb*. Cet homme avait été accusé d'entretenir des contacts avec l'OIMP et d'avoir participé à des manifestations à la suite de l'élection. Six autres personnes accusées de liens avec la même organisation seraient également sous le coup d'une condamnation à mort.

Action complémentaire sur l'AU 347/09, MDE 13/086/2010, 23 août 2010

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

